

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2019-04

Date de convocation le 28/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Procuration : M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : AIDES AUX FAMILLES 2019-2020 MODIFICATION DE LA PARTICIPTION DE LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent Conseil Municipal du 05 juillet 2019 que le Conseil Municipal a délibéré pour l'aide aux familles pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette délibération n'a pas pris en compte les modifications apportées par le Conseil Régional relatives à la tarification du service et notamment de la **prise en compte du quotient familial** pour le calcul du montant de la part familiale due pour les élèves ayants droit. Les nouveaux tarifs applicables sont les suivants :

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
	0 à 450€	451 à 650€	651 à 870€	871 à 1 250€	>1 250€
TARIF ANNUEL DEMI-PENSIONNAIRE	30€	50€	80€	115€	150€
TARIF ANNUEL INTERNE	27€	45€	72€	103.50€	135€

Au vu des nouveaux tarifs, la commune décide de participer à hauteur de 50 % du tarif de base appliqué pour chaque utilisateur dans la limite de 75 euros.

Le remboursement se fera au vu d'une demande de la famille et du tableau récapitulatif des enfants fréquentant fournis par les services du Conseil Régional. Le versement de cette aide est soumis aux mêmes règles d'attribution que les autres aides aux familles (délibération n°05 du 05 juillet 2019).

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la modification de la participation de la commune concernant le transport scolaire à hauteur de 50 % du tarif de base avec un plafond maximum de 75 euros.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2019